



LE PREMIER MINISTRE

N° 5812/SG

Paris, le 29 SEP. 2015

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour action)

Mesdames et messieurs les préfets de région des outre-mer et de département (pour information)

Objet : Réforme territoriale de l'Etat – secrétariats généraux pour les affaires régionales

Annexes : 2

La fusion des régions votée par le Parlement entre en vigueur au premier janvier 2016. Cette nouvelle carte des collectivités régionales conduit le Gouvernement à faire évoluer l'organisation de l'Etat en région afin de l'inscrire dans les mêmes périmètres. Cette réforme constitue à la fois un défi pour les services de l'Etat et une formidable opportunité pour moderniser en profondeur le fonctionnement de l'Etat dans les territoires.

La réforme poursuit cinq objectifs : simplifier en offrant aux Conseils régionaux des interlocuteurs uniques et resserrés autour du Préfet de région ; mettre en cohérence l'action de l'Etat sur le territoire conformément à la charte de la déconcentration du 7 mai 2015 ; renforcer la proximité en confortant l'Etat départemental dans la mise en œuvre des politiques publiques ; améliorer l'efficacité, faire des économies et moderniser les méthodes de travail ; conforter l'équilibre des territoires.

Dans cette perspective et afin de garantir la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, des politiques publiques, le Gouvernement souhaite conforter le rôle de coordination et de programmation du Préfet de région. Cela suppose la constitution d'un véritable état-major régional à la collégialité renforcée, notamment à travers un comité de direction régional. Une nouvelle approche managériale permettra au Préfet de région de définir, avec les directeurs régionaux et les préfets de département et en associant les services territoriaux des établissements publics de l'Etat, une stratégie territoriale interministérielle, de rendre les arbitrages qui lui incombent et d'impulser les actions de modernisation des services déconcentrés de l'Etat.

C'est pourquoi, il est important de redéfinir le rôle du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) autour de ses missions d'animation et de coordination interministérielle et d'impulsion des actions de modernisation.

Le SGAR sera donc réorganisé autour de deux pôles.

Le premier pôle sera chargé de l'animation régionale des politiques publiques et de la coordination interministérielle (comité d'administration régionale – CAR et pré-CAR). A ce titre, il anime le

dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales. Il assure le pilotage du contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels. Ce pôle d'animation et de coordination des politiques publiques veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région (aménagement du territoire, crédits d'intervention, avis sur les schémas prescripteurs de la future collectivité régionale) et à l'articulation avec et entre les départements.

Le second pôle assurera désormais, en lien avec les directions régionales, la coordination interministérielle de la mise en œuvre du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, des actions de modernisation (projets de simplification et déploiement des projets numériques de l'Etat, nouveaux modes de travail induits par la numérisation, innovation territoriale, démarches de co-construction et d'écoutes usagers) ainsi que la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés (notamment immobilier, achats, ressources humaines). Sur ce dernier point, les modalités d'un approfondissement de la mutualisation interservices seront précisées avec les ministères concernés à l'automne 2015 pour une mise en œuvre effective en 2017.

Une fois les modifications réglementaires adoptées (prévues pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016), les deux postes de responsables des pôles, adjoints au SGAR, seront (dans les régions métropolitaines) des emplois fonctionnels de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE).

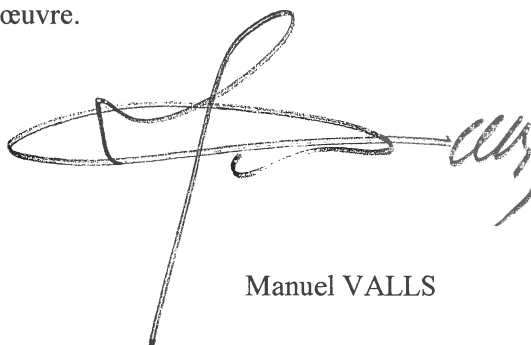
Par ailleurs, le projet d'organisation des SGAR devra prendre en compte les orientations spécifiques aux différents réseaux nationaux, qui portent des politiques publiques transversales et dont ils sont les interlocuteurs (annexe 1).

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, il convient de conduire cet automne les travaux juridiques et administratifs préalables et, en particulier, d'assurer la consultation formelle des instances représentatives des personnels avant modification de l'arrêté d'organisation de la préfecture de région (art.26 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets) et des arrêtés de délégation de signature.

Dans les régions fusionnant, des SGAR préfigurateurs sont désignés (annexe 2). Ils sont chargés de faciliter la mise en place de la nouvelle organisation. Compte-tenu de son rôle d'état-major, à l'échéance de la fin du premier semestre 2016, le SGAR s'organisera sur un site unique auprès du préfet de région. La fixation de ses effectifs tiendra compte d'une harmonisation nationale pour garantir une meilleure homogénéité des taux d'administration.

Un calendrier différencié devra toutefois être retenu pour les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) qui, dans les anciens chefs-lieux de région, auront vocation à demeurer sur place pour accompagner, jusqu'à leur terme, les travaux de mise en œuvre de la nouvelle organisation régionale de l'Etat. Il en est de même pour les équipes chargées de la clôture des programmes opérationnels européens 2007-2013.

Chacun d'entre vous mesure l'importance que revêt cette réforme qui concerne, non seulement l'échelon régional, mais aussi l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat. Je sais pouvoir compter sur votre implication personnelle dans sa mise en œuvre.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuel Valls', with a stylized flourish extending downwards and to the left.

Manuel VALLS

Annexe 1 Orientations spécifiques aux réseaux animés par les SGAR

Dans chaque région, le pôle dédié au pilotage de la déconcentration, de la modernisation et des mutualisations assurera la coordination des chantiers régionaux de modernisation de l'action publique (simplification, déploiement des projets de transformation numériques et de dématérialisation, accompagnement des démarches d'innovation territoriale, notamment au travers des démarches de co-construction et d'écoutes usagers).

1. Réseau des droits des femmes

Ce réseau sera renforcé au niveau régional avec une équipe, placée auprès du préfet de région (SGAR), constituée de quatre agents pour chacune des treize régions métropolitaines :

- un(e) directeur/trice régional(e) ;
- un(e) directeur/trice régional(e) délégué(e) ;
- un(e) délégué(e) départemental(e) au chef-lieu de région ;
- un(e) cadre/assistant(e) de gestion (catégorie B confirmée ou A).

Dans tous les cas, les délégué(e)s départemental(e)s des départements chef-lieu seront intégrés aux équipes régionales des SGAR afin de renforcer l'efficacité de l'action régionale.

Les délégué(e)s départemental(e)s seront maintenus au sein des directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations). Par exception, le/a délégué(e) pourra demander à être positionné au sein de la préfecture, sous réserve de l'accord du préfet de département.

2. Délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT)

Les délégations régionales concernées par la fusion des régions s'organiseront sur le principe d'un regroupement des délégations au chef-lieu de la nouvelle région avec un délégué régional placé auprès du SGAR :

- les personnels des délégations seront regroupés, dans l'organisation-cible, au chef-lieu de la nouvelle région ;
- les postes de DRRT dans les capitales régionales actuelles n'ayant pas vocation à devenir chef-lieu seront supprimés. Cependant, un DRRT adjoint sera maintenu dans les villes anciennement chefs-lieux de région. Il pourra se voir déléguer par le DRRT des missions transverses (dispositifs fiscaux, financement de la recherche, aide à l'emploi et à la création d'entreprises, dispositifs de transfert, CSTI).

3. Fonction achat en région

Pour chaque région de métropole, afin d'optimiser la performance de l'achat en région, l'organisation-cible repose sur une plateforme régionale « achat » constituée au sein du SGAR organisée de la façon suivante :

- un responsable de la plateforme régionale achat (RPRA), assisté d'un adjoint. Ce binôme sera chargé du pilotage régional des achats et de l'animation de l'équipe d'acheteurs et d'assistants ;
- une équipe d'acheteurs et d'assistants chargés de la conduite d'opérations d'achat, de l'animation d'un réseau d'acheteurs et du contact avec les PME pour un secteur géographique déterminé ;

La plateforme régionale animera l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat en région, au sein desquels seront désignés des acteurs achats correspondants de la plateforme. Pour ce faire, les effectifs

actuels des SGAR dédiés à l'achat seront renforcés de deux à six agents, selon les régions¹, afin de remplir les objectifs fixés conjointement par le service des achats de l'Etat et les préfets de région.

4. Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Sous réserve des dialogues de gestion qui permettront la meilleure adéquation entre moyens et missions, l'organisation de la PFRH demeurera inchangée dans les régions qui ne fusionnent pas. Seul un poste de conseiller « organisation du travail » sera créé dans les PFRH de PACA et d'Ile-de-France.

Toujours sous réserve des dialogues de gestion,

- dans les régions fusionnées Nord-Pas-de-Calais – Picardie, Normandie, Bourgogne – Franche-Comté, l'organisation-cible sera la suivante : 1 directeur ayant qualité de chargé de mission de SGAR, 1 CASEP, 1 conseiller formation, 1 conseiller chargé de la GPEEC, 1 conseiller chargé de la mobilité, 1 conseiller « organisation du travail », 1 assistant.
- Dans les régions fusionnées Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, Auvergne – Rhône-Alpes, Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, l'organisation-cible sera la suivante : 1 directeur ayant qualité de chargé de mission de SGAR, 1 CASEP, 2 conseillers formation, 1 conseiller chargé de la GPEEC, 2 conseillers chargés de la mobilité, 1 conseiller « organisation du travail », 1 assistant.

La création du poste de conseiller « organisation du travail » doit permettre la montée en puissance de la PFRH en matière d'accompagnement sur les problématiques d'organisation et de qualité de vie au travail et d'appui à la construction et au déploiement de projets de service.

Des partenariats seront mis en place, en tant que de besoin, avec les dispositifs d'accompagnement ministériels existants.

5. Commissaires au redressement productif

Les commissaires au redressement productif (CRP) voient leurs missions confirmées. Le CRP situé au siège de la DIRECCTE assure une fonction de référent vis-à-vis du préfet de région.

Le ou les CRP seront affectés au sein du pôle 3E des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) afin de bénéficier de l'expertise interne à ces directions. Si les CRP ne sont pas nécessairement les chefs de « pôle 3E », ils ont préférentiellement une fonction hiérarchique au sein du pôle 3E ou un rôle d'adjoint au chef de pôle ou d'adjoint à un chef de service.

¹ Normandie, Bourgogne – Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire : 2 agents supplémentaires ; Bretagne, Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées : 3 agents supplémentaires ; Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Nord-Pas-de-Calais – Picardie, PACA : 4 agents supplémentaires ; Auvergne - Rhône-Alpes : 5 agents supplémentaires ; Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Ile-de-France : 6 agents supplémentaires.

Annexe 2 : Secrétaires généraux pour les affaires régionales préfigureurs

Régions	Noms	Fonctions
Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine	Monsieur Jacques GARAU	SGAR Alsace
Aquitaine – Limousin – Poitou- Charentes	Monsieur Michel STOUMBOFF	SGAR Languedoc- Roussillon (assurant, par ailleurs, l'intérim du SGAR Aquitaine)
Auvergne – Rhône-Alpes	Monsieur Guy LEVI	SGAR Rhône-Alpes
Normandie	Madame Sylvie HOUSPIC	SGAR Haute- Normandie
Bourgogne – Franche-Comté	Monsieur Éric PIERRAT	SGAR Franche-Comté (assurant, par ailleurs, l'intérim du SGAR Bourgogne)
Languedoc-Roussillon – Midi- Pyrénées	Monsieur Marc CHAPPUIS	SGAR Midi-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais – Picardie	Monsieur Pierre CLAVREUIL	SGAR Nord-Pas-de- Calais